REÇU EN PREFECTURE
Le 27 juin 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
025-212500565-20250619-D007970I0-DE

MAIRIE
DE
BESANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 juin 2025

Publié le : 27/06/2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents : Mme Elise AEBISCHER (à compter de la question n° 4), M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4 et jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 6), M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Benoît CYPRIANI (à compter de la question n° 4), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 11 et à compter de la question n° 13 incluse), M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n° 4), Mme Valérie HALLER (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 6), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 12), Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6 et jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 68 incluse)

Secrétaire : Mme Pascale BILLEREY

Etaient absents : M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 12), Mme Frédérique BAEHR, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 69), Mme Nathalie BOUVET (à compter de la question n° 69), M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n° 69), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n°12), Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n° 69), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 5 incluse et à compter de la question n° 69), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 69), Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote : Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Frédérique BAEHR à Mme Pascale BILLEREY, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Julie CHETTOUH à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 3 incluse et à compter de la question n° 6), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Benoît CYPRIANI à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à M. Sébastien COUDRY (pour la question n° 12), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Aurélien LAROPPE à M. François BOUSSO, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à M. Gilles SPICHER, Mme Juliette SORLIN à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 15 incluse) et à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 16), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT(à compter de la question n° 6 et jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 16), Mme Marie ZEHAF à M. André TERZO

OBJET : 24 - Convention de partenariat avec le Centre Régional d'Information Jeunesse Bourgogne-Franche-Comté (CRIJ BFC) - Accueil des jeunes en Service Civique

Délibération n° 007970

24
Convention de partenariat avec le Centre Régional d'Information Jeunesse Bourgogne-Franche-Comté (CRIJ BFC) - Accueil des jeunes en Service Civique

Rapporteur : Mme Elise AEBISCHER, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°1	05/06/2025	Favorable unanime

Résumé :
Le présent rapport a pour objet de renouveler la convention de partenariat avec le Centre Régional d'Information Jeunesse Bourgogne-Franche-Comté (CRIJ BFC) pour l'accueil des contrats de Service Civique.
En effet, depuis 2015, le CRIJ BFC met à disposition du Grand Besançon Métropole, ainsi que du CCAS et de la Ville de Besançon, son agrément pour l'accueil des Service Civique
Il est proposé de poursuivre ce partenariat débuté en 2015 sur une nouvelle période de trois ans (2025-2027).

I. Contexte

Le Service Civique est une opportunité née en 2010 pour les jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap) permettant d'encourager l'engagement citoyen et de partager des valeurs communes que sont, entre autres, la laïcité, le respect, la solidarité, la diversité, l'écoute, etc.

Il peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées...) dans dix grands domaines : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport, citoyenneté européenne.

Il est l'occasion d'intéresser de futurs agents, de former et de rapprocher nos collectivités de la société et des jeunes en particulier.

Consciente de cette opportunité d'ouverture de nos différents services publics et de l'opportunité que cela représente pour les jeunes accueillis, la ville de Besançon a pu déjà recruter 120 Services Civiques depuis 2016.

Les missions sont mises en œuvre par l'intermédiaire de l'association Centre Régional d'Information Jeunesse Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre d'une convention de partenariat en date du 1er janvier 2017 (délibération du 17 septembre 2015). Elle a été renouvelée par tacite reconduction depuis.

II. Propositions

Il est proposé aujourd'hui de poursuivre cette collaboration en renouvelant la convention de partenariat Service Civique sur une période de 3 ans, à savoir, de 2025 à 2027. Cette convention pourra être renouvelée par tacite reconduction 1 fois pour la même durée.

La convention de partenariat favorisera chaque année l'accueil de jeunes volontaires sur des périodes de 6 à 8 mois (durée maximum) avec une amplitude hebdomadaire de 24 heures.

Les missions ne se substitueront pas à un emploi. Elles devront être valorisantes et valorisables pour les jeunes, soutenir leur esprit d'engagement et de prise d'initiatives et favoriser la construction de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

M. Nathan SOURISSEAU (2), conseiller intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de partenariat entre le CRIJ BFC et la Ville de Besançon couvrant la période 2025-2027, avec tacite reconduction et autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 50 Contre : 0 Abstention*: 0 Conseillers intéressés : 2

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Pascale BILLEREY
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,
La Maire,

Anne VIGNOT

Convention de de partenariat
Entre le CRIJ Bourgogne-Franche-Comté, la Ville de Besançon
Grand Besançon Métropole et CCAS de Besançon
relative à la mise à disposition de jeunes volontaire en Service Civique

Entre :
La Ville de Besançon, représentée par madame Anne VIGNOT, Maire (délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2025),

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, Premier Vice-président (délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2025),

Le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon, représenté par madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente (délibération du Conseil d'Administration du 18 juin 2025).

Ci-après désignés « les collectivités » d'une part,

Et :

Le Centre Régional d'Information Jeunesse Bourgogne-Franche-Comté, représenté par M. Willy BOURGEOIS, Président, et domicilié 27 rue de la République à Besançon,

Ci-après désigné « Le CRIJ BFC», d'autre part.

Préambule :

Le Service Civique est une opportunité née en 2010 pour les jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap) permettant d'encourager l'engagement citoyen et de partager des valeurs communes que sont, entre autres, la laïcité, le respect, la solidarité, la diversité, l'écoute.

L'objectif de l'engagement de Service Civique est de mobiliser la jeunesse pour répondre aux défis de la société.

Le Service Civique est ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans en situation de handicap, sans condition de diplôme ni d'expérience, permettant d'assurer la mixité sociale des volontaires du Service Civique, tant en termes de niveaux de formation, de genre, d'âge, de milieu social, d'origines culturelles, que de lieux de vie.

Il peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales (mairies, départements, régions) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées…) dans dix grands domaines : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport, citoyenneté européenne.

Les collectivités sont à même de proposer des missions de Service Civique porteuses de sens pour les volontaires, pour les services et pour les usagers de par les missions d'intérêt général que nous remplissons et la relation particulière que nous entretenons avec nos concitoyens. Le Service Civique est aussi l'occasion d'intéresser de futurs agents et de rapprocher les institutions de la société et des jeunes en particulier.

Le CRIJ BFC met à disposition de la Ville de Besançon, de Grand Besançon Métropole et du CCAS, son agrément Service Civique (agrément Service Civique IJ France), dans un rôle d'intermédiation.

Il est proposé aujourd'hui de poursuivre cette logique d'intermédiation par le renouvellement de la convention de partenariat Service Civique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention de partenariat vise à favoriser chaque année l'accueil de jeunes volontaires en Service Civique au sein des différents services de la Ville de Besançon, du CCAS de Besançon, et de Grand Besançon Métropole, dans le cadre des thématiques d'action portées par l'agrément de l'Union Nationale de l'Information Jeunesse (Unij) délivré par l'Agence Nationale du Service Civique :

- culture et loisirs
- développement international et action humanitaire
- éducation pour tous
- environnement
- intervention d'urgence en cas de crise
- mémoire et citoyenneté
- santé
- solidarité
- sport
- citoyenneté européenne

Chaque mission durera 8 mois (durée maximum) et s'étalera sur une amplitude hebdomadaire de 24 heures minimum et ne peut être supérieur à 48 heures (cela doit rester exceptionnel). Pour les volontaires de 16 à 18 ans, la durée hebdomadaire ne doit pas excéder les 35 heures (Code du service national, Article L. 120-8).

Les missions proposées respecteront la déontologie du Service Civique et les valeurs ayant prévalues à sa mise en œuvre. Elles ne se substitueront pas à l'emploi. Elles devront être valorisantes et valorisables pour les jeunes, soutenir leur esprit d'engagement et de prise d'initiatives et favoriser la construction de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Article 2 : Engagements du CRIJ BFC - intermédiation

Article 2.1 : rôle du référent Service civique du CRIJ BFC

Lors de la phase de recensement des missions à pourvoir par les services, le référent Service Civique est garant du respect des critères de l'Agence Nationale du Service Civique. Il assure la publication des missions sur le site de l'Agence Nationale du Service Civique et diffuse les offres auprès des jeunes grâce à différents supports de communication : affichage, réseau sociaux, …

Après la publication, le référent recueille les candidatures sur le site et les transmet aux services et à la Mission Jeunesse de la Ville de Besançon pour l'organisation des entretiens de recrutement.

Lors de la prise de fonction, le référent Service Civique organise un premier rendez-vous de positionnement et de signature du contrat et s'assurera des suivis des formations obligatoires des volontaires et tuteurs/tutrices. Il assure pendant le temps de la mission le suivi administratif ainsi que la gestion des contrats. Il peut solliciter pour cela le soutien de la Mission Jeunesse de la Ville de Besançon.

Le référent Service Civique a un rôle d'appui, conseil, et médiation, en lien avec la Mission Jeunesse de la Ville de Besançon et le pôle Ressources Humaines mutualisé du Grand Besançon Métropole, auprès des référents et des jeunes volontaires. Il apporte son soutien à la rédaction du bilan nominatif

de fin de mission et accompagne en lien avec les services la définition du projet d'avenir du jeune volontaire.

Article 2.2 : rôle du CRIJ BFC

Le CRIJ BFC met à disposition des collectivités son agrément Service Civique dans une logique d'intermédiation.

Le CRIJ BFC assure, dans un souci de simplification des procédures, et pour le compte des collectivités, le versement aux jeunes volontaires de l'indemnité mensuelle qui leur est due. Le CRIJ BFC adresse ensuite la facture des indemnités versées (janvier de l'année N+1) aux collectivités par l'intermédiaire du Pôle Ressources Humaines mutualisé du Grand Besançon.

Le CRIJ BFC :
- organise avec la Mission Jeunesse de la Ville de Besançon, un à deux temps collectifs d'information à destination des services et Directions des collectivités.
- organise avec la Mission Jeunesse de la Ville de Besançon, un temps de regroupement des tuteurs pour sensibiliser aux bonnes pratiques du tutorat, en lien avec les attentes et besoin des tuteurs. Un temps d'échange similaire est organisé avec les volontaires des collectivités selon les mêmes modalités.
- facilite pour les volontaires l'inscription aux formations obligatoires : PSC et Formation Civique et Citoyenne.
- accompagne les démarches de chaque volontaire dans le cadre de la définition de son projet d'avenir.

Le CRIJ BFC offre à chaque volontaire accompagné dans le cadre de la convention de partenariat, une carte Avantages Jeunes.

Article 3 : Engagement des collectivités

Article 3.1 : Le rôle de la mission Jeunesse de la Ville de Besançon

La mission Jeunesse de la Ville de Besançon, par sa fonction transversale auprès des services et Directions sur la thématique jeunesse, est un relais au sein des collectivités sur la thématique du Service Civique.

Elle anime, en lien avec le référent Service Civique du CRIJ BFC, des temps d'information annuels auprès des services et directions souhaitant accueillir un volontaire.

La Mission Jeunesse recense les offres de mission pour les collectivités, et centralise les candidatures de jeunes bénévoles.

Elle peut être sollicitée par les services et directions pour l'organisation des jurys de recrutement.

Elle veille à l'issue des jurys, en lien avec le pôle Ressources Humaines mutualisée (Service Accompagnement des Parcours) :
- à la constitution du dossier administratif du candidat en lien avec le référent Service Civique,
- à la réorientation des candidats non retenus sur des missions non pourvues au sein des collectivités.

Article 3.2 : Le rôle de tuteur au sein de nos collectivités

Les tuteurs souhaitant accompagner des jeunes en Services Civique s'engagent à être formés au rôle du tuteur conformément à l'article L120-14 du Code du Service National :
- Le tuteur assurera la fonction d'accompagnement dans la réalisation des missions,
- il garantira à la personne volontaire la réalisation des deux formations obligatoires (formation civique et citoyenne, PSC) et assurera l'accompagnement du volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir.

Article 3.3 : Le Pôle Ressources Humaines mutualisé du Grand Besançon

Par son expertise en Ressources Humaines et notamment en recrutement, il accompagne la mise en œuvre de l'action, en lien avec la Mission Jeunesse de la Ville de Besançon et le référent Service Civique du CRIJ BFC.

Il acquitte les factures émises par le CRIJ relatives aux remboursements des indemnités versées aux jeunes volontaires accueillis par les collectivités (versement des indemnités mensuelles dues aux jeunes volontaires).

Il organise en lien avec le CRIJ BFC les temps de formation à destination des agents tuteurs au sein des collectivités.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour une durée de trois ans (2025-2027) et pourra être renouvelée par tacite reconduction 1 fois pour la même durée.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties après un préavis de deux mois formalisé par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception à l'autre partie.

Article 5 : Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, relèvera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 4 exemplaires, le .....

Pour le CRIJ
Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président,

Willy BOURGEOIS

Pour la Ville de Besançon,

La Maire,

Anne VIGNOT

Pour le Grand Besançon Métropole

Le 1er Vice-président,

Gabriel BAULIEU

Pour le Centre Communal d'Action Sociale

La Vice-Présidente,

Sylvie WANLIN